

Projet d'ateliers en classe

Objectif :

- Introduire aux problèmes posés par le progrès technique à la justice ;
- Demander aux élèves de faire émerger collectivement les problèmes posés par l'algorithme et plus généralement par l'irruption des technologies numériques dans les procédures de jugement.

Méthode :

- Préparer le débat : La classe se divise en groupes correspondant à des rôles. Chaque groupe prépare des arguments à partir des documents et des questions qui les accompagnent.
- Débattre : Chaque groupe présente une tribune pour défendre une position en réponse à la question posée par la cour d'appel de Rennes, les autres prennent des notes.
- Synthétiser : A partir des échanges, demander aux élèves de rédiger un paragraphe argumenté répondant à la question : « Faut-il confier la justice aux machines ? »

Faut-il confier la justice aux machines?

En 2017, la cour d'appel de Rennes se porte volontaire pour tester un nouveau logiciel : Predictice. Ce logiciel s'appuie sur un algorithme, qui entend faire deux choses :

- Il répertorie toutes les affaires et décisions de justice prises par le passé, constituant une sorte de base de données des jugements passés. Il dresse une carte de ce qui a déjà eu lieu pour guider les juges.
- Il permettrait d'anticiper, par probabilité, l'issue de nouvelles affaires similaires à celles qui ont eu lieu. Il prétend éclairer l'avenir à la lumière du passé.

La promesse de ce logiciel est simple : faciliter le travail des juges, en leur offrant un inventaire complet des affaires similaires à celle qu'ils doivent juger et la manière dont leur collègues les ont jugées, mais aussi orienter les avocats et les victimes, en leur permettant d'estimer l'issue de leur procès et le jugement que le juge serait susceptible de prendre.

Exemple : si le logiciel compile toutes les affaires où la victime reçoit des indemnités, et le montant de ces indemnités, l'algorithme serait capable d'estimer l'indemnité que le juge va accorder à la nouvelle victime, en s'appuyant sur l'analyse de cas passés similaires.

La question que doit trancher, par ce test, la cour d'appel de Rennes est la suivante:

Les algorithmes permettent-ils que la justice soit mieux rendue?

Groupe 1 - Les défenseurs de l'algorithme

Cela dit, le simple fait d'imaginer un juge inhumain, rationnel, impartial et incorruptible, et de le comparer aux juges humains, nous permet de mettre en évidence les défauts, sans doute impossible à corriger, de notre système actuel. Par exemple, comme tous les êtres humains, les juges ont un métabolisme et nous savons que les juges d'application des peines sont significativement moins indulgents en fin de matinée qu'en début d'après-midi. Une étude portant sur des milliers de cas a montré que la proportion de remise de peine accordée était de 20 % pour le dernier cas avant le déjeuner et de 60 % pour le premier après ce déjeuner. Nous savons aussi que dans certains états des États-Unis, les Afro-Américains sont statistiquement condamnés, pour des crimes similaires, à des peines beaucoup plus lourdes que les autres citoyens, qu'ils soient jugés par des jurys ouvertement racistes, ou simplement par des jurys qui, malgré leur bonne volonté, ont plus d'empathie pour des gens qui leur ressemblent. Nous savons aussi que, dans beaucoup de pays, les juges ne sont pas incorruptibles. Dans ces trois cas, nous pouvons penser qu'un juge inhumain prendrait statistiquement de meilleures décisions qu'un juge irrationnel, partial et corruptible, comme le sont, à des degrés divers, tous les humains. Faut-il donc remplacer les juges par des algorithmes ?

Le temps des algorithmes, Serge Abiteboul

■ Répondez aux questions pour préparer votre argumentation.

- Quelles sont les différents défauts des juges humains mentionnés par le texte ? Expliquez le problème posé par chacun d'entre eux quand il est question de rendre un jugement dans un procès.
- Voyez-vous d'autres facteurs pouvant influencer les décisions des juges ?
- Est-il possible pour l'homme de surmonter certains de ces problèmes ? Si oui, lesquels, et pourquoi, si non, lesquels et pourquoi ?
- Utilisez le repère Subjectif/Objectif pour résumer le problème pointé du doigt par l'auteur.
- Relevez les caractéristiques du juge humain données par l'auteur, et celles du juge informatique, et comparez les deux.
- En conséquence de ce que vous avez trouvé, quelle réponse donneriez vous à la question par laquelle se finit le texte ?

■ A partir de vos réponses, préparer une intervention orale dans laquelle vous donnerez des arguments pour répondre à la question « Les algorithmes permettent-ils que la justice soit mieux rendue ? »

Groupe 2 - Les défenseurs de l'algorithme

Si l'on peut risquer la comparaison, les *big data*¹ révèlent comme un inconscient des institutions judiciaires, c'est à dire un niveau de réalité ignoré des acteurs mais qui n'en détermine pas moins leur comportement [...] La révolution numérique fait s'effondrer le mythe d'une loi impartiale et aveugle émanant de juges « bouches de la loi », en en révélant les caprices et le « facteur humain ». Les instruments numériques ne livrent rien directement au regards : il permettent de véritables radiographies de la production des juges – avec les risques de contrôle que cela comporte. Le relevé numérique de toute l'activité de l'institution permet de mesurer l'activité de chacun avec une grande précision sur une longue période de temps. Ce nouveau savoir sur le droit va dire très précisément au juge la réalité de ses décisions d'une manière statistique, qui ne correspond pas à ce qu'il s'imagine. Il est le plus souvent aveugle sur son impartialité. On lui demande de rendre des jugements en cohérence avec ce que décident ses collègues mais comment le saurait-il ? Il sait encore moins ce que fait son collègue du bureau d'à côté. Il n'y a plus alors de « voile d'ignorance » ayant partie liée à la perception humaine.

Justice digitale, Antoine Garapon, Jean Lassègue.

■ Répondez aux questions pour préparer votre argumentation.

- Que croient généralement les juges à propos de ce qu'ils font ?
- La Justice est souvent représentée sous forme de statue avec les yeux bandés, tenant une balance et une épée. Quelle interprétation peut-on faire de ces attributs ? Quel rapport avec le « mythe » à propos de la justice ?
- L'algorithme répertorie toutes les décisions passées des juges. Quel impact cette « cartographie » a-t-elle sur ce mythe ? Peut-on considérer que c'est un impact positif ou négatif ?
- De quoi les juges ne sont-ils pas conscients ?
- Quelles sont les différents types de connaissances apportées par les algorithmes ?
- Utilisez le concept *Prendre conscience et le repère Médiat/Immédiat pour résumer l'enjeu posé par le texte.
- Quel(s) impact(s) peut avoir cette prise de conscience ?

- **A partir de vos réponses, préparer une intervention orale** dans laquelle vous donnerez des arguments pour répondre à la question « Les algorithmes permettent-ils que la justice soit mieux rendue ? »

¹ Les bases de données répertoriant les décisions qui ont été prises par les juges.

Groupe 3 : Les problèmes posés par l'algorithme

D'abord, un risque d'effet performatif des algorithmes d'aide à la décision aboutissant à une uniformisation des décisions. Pour les juges à qui on présente des conclusions fondées sur des résultats issus d'algorithmes, la difficulté majeure sera de réussir à s'en départir pour statuer dans un sens différent. Les juges risquent ainsi d'être dissuadés de s'écarter de la tendance majoritaire des décisions antérieures. Quant aux avocats qui utilisent ces outils, le risque est qu'ils croient savoir plus sûrement quels sont les prétentions ayant le plus de chance de l'emporter et qu'ils cherchent à éviter les contentieux à la marge. Les résultats produits par les algorithmes risquent alors d'être répétés et amplifiés. Tout cas « atypique » risquera de ne pas trouver de défenseur et d'être exclu du circuit judiciaire au profit d'accords transactionnels ; de même, toute décision « atypique », serait-elle justifiée, risquera de paraître inacceptable.

«La Justice prédictive: enjeux et perspectives», Aurore Hyde

■ Répondez aux questions pour préparer votre argumentation.

- Pourquoi la consultation par les juges de banque de données répertoriant les décisions passées risque-t-elle de mener à une « uniformisation des décisions » ?
- Peut-on dire que ces banques de données peuvent biaiser le jugement du juge ? Pourquoi ?
- Complétez : D'un côté, consulter les décisions qui ont été prises par d'autres permet au juge d'éviter
de.....
.....
- Mais d'un autre côté, ces informations peuvent avoir pour conséquence
de.....
.....
- Qu'est ce qui risque de devenir difficile pour les juges ?
- Si de nombreux juges ont par le passé pris des décisions influencées par exemple par une pensée raciste, que l'algorithme compile ces décisions et indique au juge qu'elle jugement il devrait rendre en tenant compte de ce qui s'est déjà fait, que va-t-il se passer ?
- Utiliser la distinction entre Décrire et Prescrire pour éclairer ce problème.

■ A partir de vos réponses, préparer une intervention orale dans laquelle vous donnerez des arguments pour répondre à la question « Les algorithmes permettent-ils que la justice soit mieux rendue ? »

Groupe 4 : Les problèmes posés par l'algorithme

Il y a effectivement des temporalités de la justice, et la justice digitale supprime ces temporalités à un point tel qu'elle peut être vue comme une justice accélérée voire une justice expéditive. Or l'idée d'une justice expéditive est insupportable. Il faut du temps pour statuer. (...) La délibération des jurés ou des magistrats n'est pas que le simple déploiement d'arguments préexistants à la manière dont un logiciel exécute un programme. La durée n'y est pas qu'un décor accessoire, une ressource dont il faudrait limiter la dépense : elle y est un acteur à part entière. Elle implique la capacité de l'homme à évoluer au cours de l'échange d'argument, à changer de positions. Or la justice digitale méprise la durée qu'elle a précisément pour ambition de réduire. En faisant prévaloir ainsi la célérité et la rentabilité au mépris du temps de la délibération, la Justice digitale est peut-être l'amie du Droit, mais d'une certaine conception du Droit. Celle d'un droit réduit à de la technique ; un droit qui ne serait peut-être plus un instrument de Justice...

«La Justice digitale: amie ou ennemie du droit?», Aurore Hyde.

■ Répondez aux questions pour préparer votre argumentation.

- L'algorithme donne un jugement « type » pour une affaire en cours en analysant la manière dont des cas similaires ont été jugés par le passé. En quoi peut-on dire qu'une utilisation de l'algorithme « supprime »-t-elle du temps ?
- Pourquoi peut-on parler de « justice expéditive » et en quoi peut-on dire que c'est « insupportable » ?
- Pourquoi un procès prend-il du temps ? Quel est l'objectif poursuivi par le procès ?
- Est-ce un temps que l'on gagne à supprimer ou bien un temps qui est nécessaire pour que la justice soit rendue ? Pourquoi ?
- Qu'est ce qu'une délibération ?
- Que risque-t-il de se passer si l'on supprime ce temps de délibération ?
- Si l'algorithme n'est pas « un instrument de la justice », de quoi est-il alors l'instrument ?

■ A partir de vos réponses, préparer une intervention orale dans laquelle vous donnerez des arguments pour répondre à la question « Les algorithmes permettent-ils que la justice soit mieux rendue ? »

Groupe 5 – Vers une utilisation intelligente de l'algorithme

La décision de condamner une personne à une peine de prison est encore prise par des êtres humains. Mais une multitude de petites décisions : condamner un automobiliste à une amende, accorder ou refuser un prêt à la consommation, etc, sont déjà prises par des algorithmes et nous avons tous déjà entendu l'antienne qui prend les algorithmes, ou les ordinateurs, comme boucs émissaires : « vous avez parfaitement raison, mais je ne peux rien y faire. C'est l'ordinateur... » Une telle dictature de la « médiocrité assistée par ordinateur » est à ranger dans la même catégorie que les autres formes de pouvoir abusifs, face auxquels aucune procédure de contestation n'est prévue. Il est tout à fait normal qu'un algorithme fasse des erreurs : il a été conçu par des humains, il peut répercuter leurs erreurs et leurs biais, il peut ne pas disposer de toutes les informations pertinentes, ne pas avoir été conçu pour tenir compte d'une situation particulière, etc. Il est indispensable de pouvoir avoir recours à une personne responsable, qui, si elle pense que nous avons raison, doit pouvoir opposer sa décision à celle de l'algorithme. Sans cette possibilité de contestation, il est peu probable que la prise de décision par un algorithme soit un progrès, et il est certain qu'elle ne sera pas acceptée par les autres membres de la cité. Il faut donc que, dans chaque cas, une autorité, un médiateur, etc, puisse modifier la décision de l'algorithme. Et rien n'empêche que, dans certains cas, ce médiateur soit, lui aussi, un algorithme, mieux vérifié, plus complet que celui qui a pris la décision contestée.

Le temps des algorithmes, Serge Abiteboul

■ Répondez aux questions pour préparer votre argumentation.

- Le texte distingue les « petites décisions » pouvant être prises par les algorithmes de décisions qu'on devine plus importantes. Pourquoi est-il plus acceptable de laisser à l'algorithme la décision du refus d'un crédit à la consommation qu'une peine de prison ?
- En quoi consiste la « médiocrité assistée par ordinateur » ? A quoi tient son caractère « abusif » ? Est-elle à imputer aux ordinateurs eux-mêmes ?
- Pourquoi est-il « tout à fait normal qu'un algorithme fasse des erreurs » ?
- Expliquez la notion de « responsabilité » à partir de celle d'« erreur ». Un algorithme peut-il être « responsable » de ses décisions ?
- A quelle condition l'utilisation d'algorithmes dans les décisions de justice pourrait-elle être envisagée comme un progrès ?
- N'est-il pas alors contradictoire de suggérer pour finir que les décisions de l'algorithme puissent être modifiées par un autre algorithme ? Expliquez.

■ A partir de vos réponses, préparer une intervention orale dans laquelle vous donnerez des arguments pour répondre à la question « Les algorithmes permettent-ils que la justice soit mieux rendue ? »